



CLARAFOND - ARCINE

74270

Tél. : 04 50 77 90 82

Fax : 04 50 23 64 09

Courriel : mairie@clarafond.fr

**ARRETE D'AUTORISATION DE CIRCULATION MONTAGNE DU VUACHE****LE MAIRE DE CLARAFOND-ARCINE,**

Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels désormais codifiée aux articles L362-1 et suivants du Code de l'Environnement et portant modification du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-4 et L 2215-3 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 92258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 ;

Vu l'arrêté municipal du 14 février 1992, interdisant la circulation des véhicules à moteur, en tout temps, sur les chemins desservant la montagne du Vuache ;

Considérant que la circulation des véhicules à moteur peut exceptionnellement être autorisée pour pouvoir réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers et protéger ainsi les cultures agricoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Claude MESSIER**, véhicule **ISUZU D.MAX** immatriculé **AY 249 AZ** et monsieur **Franco FERRONE**, véhicule **SUZUKI JIMMY** immatriculé **CZ 477 VV**, sont autorisés à circuler avec leurs véhicules sur les chemins suivants :

- Chemin rural du Devant au Château d'Arcine,
- Chemin rural du Reposoir au Château d'Arcine,
- Chemin rural de la carrière,
- Chemin rural du sommet de la Montagne,
- Chemin rural des Grandes Chises,
- Chemin rural d'Arcine à Chaumont,
- Chemin rural dit des Communaux,
- Chemin rural dit du Creux Beulet,
- Chemin rural dit de la Montagne,

dans l'unique but de réaliser de l'agrainage dissuasif des populations de sangliers.

Article 2 : Cette autorisation entrera en vigueur à la date de la signature de l'arrêté et prendra fin le 31 décembre 2015.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le chef de la brigade de l'ONCFS SD74,
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'ONF,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt responsable du pôle de compétence « Police de la Nature »,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Protection et de Conservation du Vuache,
- Monsieur le Président de l'ACCA de Clarafond-Arcine.

Fait à Clarafond-Arcine le 5 mars 2015

**LE MAIRE**
Jean Marc LAGRIFFOUL